

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Bernadette CAUCHOIS, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tifanny RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Isabelle DE CARVALHO à Agathe IACOVELLI

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023 20 12 UR 123 CONVENTION COMMUNALE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL – RENOUELEMENT

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée les objectifs, les principes, l'organisation et le coût du service Droit des Sols (ADS) pour la commune dont les principes directeurs ont été actés par la délibération adoptée en date du 12 novembre 2014.

Il indique en particulier à ce titre qu'il ne s'agit par d'un transfert de compétence, mais d'un service commun organisé entre communes au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de Communes Centre Dombes.

Ce service instauré en 2014 pour répondre à l'urgence de la situation créée par le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols, vise à garantir la sécurité juridique et la tenue des délais de la procédure d'instruction, à la recherche des économies d'échelle et de moyens, et à assurer la continuité du service tout au long de l'année d'exercice.

Ce service, chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par les maires, est mis en place dans cadre de conventions passées d'une part entre la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), et d'autre part entre cette dernière et la commune de Trévoux.

Le Conseil Communautaire de la CCD réuni le 25 mai 2023 ainsi que le Conseil Communautaire de la CCDSV réuni le 1^{er} juin 2023, ont approuvé l'avenant n°4 à la convention constitutive du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ainsi que ses annexes.

La convention type communale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres constitue l'annexe 1 de l'avenant n°4 de la convention constitutive du service ADS.

Cette convention type communale est actualisée avec l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS.

Il est donc proposé au Conseil, à la suite de cet exposé d'approuver les termes de la convention actualisée de mise à disposition du service instructeur unifié, ci-annexée, qui sera signée avec la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE POURSUIVRE** à confier l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes ;
- **APPROUVE** à cette fin le projet de convention actualisée annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, ainsi que tous les documents et/ou pièces susceptibles de s'y rattacher.

En mairie, le 20 décembre 2023

Affiché le *21 décembre 2023*

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

